



Calcul d'une pension alimentaire

Par **lily78_old**, le **14/09/2007** à **22:39**

bonjourrnJ'élève seule mon fils de 4 ans depuis 3ans. Son père ne m'a jamais aidé financièrement. Depuis 1an, j'ai droit à l'allocation de soutien familial qui est de 80 euros par mois. Cette allocation est versée car il a droit au RMI. Or, il travaille depuis 6 mois mais refuse toujours de me donner une pension alimentaire (il voit son fils 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances). Il me dit que si je fais appel au tribunal, j'y perdrai puisqu'il me donnera au max 50 euros et que je n'aurai plus droit à la CAF. Je cherche des grilles de calcul de la pension alimentaire sur internet mais je ne trouve aucun renseignement là-dessus, impossible de prévoir à peu près combien il peut me donner (je ne connais pas son salaire). Je cherche donc à savoir s'il est possible qu'il me donne moins de 80 euros. rnMerci

Par **maitreiledefrance_old**, le **16/09/2007** à **10:19**

bonjourrnla pension est calculé selon les charges et ressources du débiteur et besoins du créanciers, il n'existe pas de grille, juste des estimations mais il faut les éléments ci-dessusrnns'il travaille il ne pourra que donner plus

Par **ly31**, le **16/09/2007** à **10:55**

Bonjour,rnrnLe père de votre fils a t il reconnu réellement l'enfant ??rnrnUn jugement a t il été prononcé ??????rnrnA vous lirernrny31

Par **lily78_old**, le **16/09/2007** à **20:53**

oui le père a reconnu l'enfant. Un jugement a été prononcé il y a 1 an pour fixer les jours de garde et la pension alimentaire. Comme il ne percevait que le rmi, il était en droit de ne pas me verser de pension. Aujourd'hui il est apparemment ingénieur en période d'essai, mais il refuse de me dire combien il gagne, il me dit que vu ce qu'il gagne je vais y perdre puisqu'il me donnera 50 euros max. rnEn effet, je ne ferais pas les démarches de demande de pension alimentaires si je dois gagner 50 euros et ne plus avoir droit à la CAF.rnVoilà les renseignements. rnMerci